

Jean-Marie ANDRE
Expert-comptable honoraire.
Expert judiciaire inscrit près la Cour d'Appel
de Besançon
9, Rue Faltans
ZA Les Près Chalots
25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
Port : 06 07 65 54 49
RCS BESANCON 399455021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

APPORT D' ACTIONS DE LA SAS AGILIANCE AUDIT

SAS au capital de 15 000 €
Siège social : 2 Rue de la Croix de Mission
25 660 SAONE

A LA SAS M.C.H AUDITEURS

SAS au capital de 150 000 €
Siège social : 38 T FAUBOURG DE MONTBELIARD
90 000 BELFORT

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Apport des titres de la Société SAS AGILIANCE AUDIT à la SAS M.C.H AUDITEURS Réalisé par Madame Alexine GOUX

Monsieur le Président,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société AGILIANCE AUDIT en date du 10 décembre 2025, concernant l'apport des titres de la SAS AGILIANCE AUDIT devant être effectué par Madame Alexine GOUX au profit de la SAS M.C.H AUDITEURS, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et R.225-136 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, qui m'a été communiqué le 10 décembre 2025, il concernant l'apport de 498 actions de la société AGILIANCE AUDIT. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, en ma qualité d'expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Besançon, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Travaux réalisés
3. Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

L'apport de titres s'inscrit dans une approche économique et patrimoniale. Il doit permettre à la société M.C.H AUDITEURS, qui exerce l'activité de société de commissaire aux comptes, de détenir une participation complémentaire dans la société AGILIANCE AUDIT. Le lien de participation permettra ainsi de renforcer le contrôle, clarifier le fonctionnement économique et faciliter à terme l'intégration de nouveaux associés. Cet apport s'inscrit par ailleurs dans la sécurisation du patrimoine des apporteurs.

1.1. Présentation des sociétés et des parties en présence

La société AGILIANCE AUDIT a pour objet :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
- L'achat, la vente, la prise de bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou tout autre objet similaire ou connexe.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, et dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, notamment les règles de déontologie.

La société M.C.H AUDITEURS, bénéficiaire de l'apport est une SAS au capital de 150 000 euros ayant son siège sis 38 T Faubourg de Montbéliard, 90000 BELFORT. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380182188, et est représentée par son Président, la Société FINANCIERE AGILIANCE.

La société M.C.H AUDITEURS a pour objet :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
- L'achat, la vente, la prise de bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

1.2. Description de l'apport

Les 498 actions faisant l'objet de l'apport représentent 33.20% du capital de la Société AGILIANCE AUDIT et sont estimées globalement à 126 492 euros.

Madame Alexine GOUX déclare être propriétaire de se actions qui sont entièrement libérées et ne sont grevées d'aucun gage, nantissement ou sureté.

En rémunération de l'apport ci-dessus évalué à 126 492 euros, il sera attribué à l'apporteuse 294 actions nouvelles de la société M.C.H AUDITEURS d'une valeur nominale de 60 euros chacune qui seront émises au prix unitaire de 60 euros avec une prime d'apport d'une valeur de 108 852 euros.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport. L'apporteur met et subroge la société M.C.H AUDITEURS dans tous ses droits et actions résultant de la possession des actions apportées, y compris les distributions intervenantes postérieurement à la date de l'apport.

L'apport n'implique pas les personnes morales sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2014-03 art 741-1 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

II. TRAVAUX REALISES

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, en ma qualité d'expert près de la Cour d'Appel de Besançon et ancien commissaire aux comptes, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- Obtenu des informations complémentaires sur les évolutions de la société depuis le début de l'exercice
- Examiné les méthodes d'évaluation
- Obtenu les informations juridiques et comptables nécessaires à la réalisation de cette mission

L'estimation de l'apport de ces 498 actions a été effectuée sur la base des comptes annuels du 31 décembre 2024 et de son évolution depuis cette date.

Il a été tenu compte d'une approche professionnelle, applicable à la profession, basée notamment sur un coefficient appliqué au chiffre d'affaires qui constitue le fonds de clientèle ou fonds de commerce venant corriger le montant des capitaux propres.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements de nature à remettre en cause de façon significative les informations qui m'ont été communiquées.

III. CONCLUSION

Sur la base des travaux effectués et à la date du présent rapport j'estime que la valeur de l'apport en nature de 498 actions estimée globalement à 126 492 euros est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société M.C.H AUDITEURS.

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 126 492 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société M.C.H AUDITEURS.

**Fait à ROCHE LEZ BEAUPRE,
Le 12 décembre 2025**

**Jean Marie ANDRE
Commissaire aux Apports**



